

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

Séance du 30 Mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mai, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Aix-Villemaur-Pâlis s'est réuni en session ordinaire, à la mairie déléguée d'AIX-EN-OTHE, après convocation légale en date du 24 mai 2023, sous la présidence de **Monsieur Roland Broquet, Maire**,

Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	15
Représentés :	06
Votants :	21

Etaient présents : Mmes et MM Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Vanessa CHEVALLIER, Christie DEZERT, Philippe GOFFART, Edith L'HOSTE, Sophie MASSIASSE, Bernard SADY, Agnès RAGOT, Gérard TRUTAT,

Absents ayant donné procuration : Mme Claire ADAM (*pouvoir à M. Bernard. SADY*), Mme Emeline DE BRUIN (*pouvoir à Mme Christie DEZERT*), M. Florent GAUROIS (*pouvoir à M. Gérard TRUTAT*), Mme Sabrina GUYON (*pouvoir à M. Romain ARNAUD*), Mme Estelle MIGNOT (*pouvoir à M. Emilien BIGNON*) et Mme Sylvie VELUT (*pouvoir à Mme Séverine BROQUET*),

Absents : M. Johann DE BRUIN, Mme Eléonore De FRESCHÉVILLE, Mme Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, M. Claude LAPIERRE, M. Pierre MARCHAL, M. Alain NOUGARET et M. Pascal RANC.

Secrétaire de séance : Mme Sophie MASSIASSE

Délibération n°

2023_D_038

Objet de la délibération : Enfance Jeunesse

**Tarifs journaliers de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire
2023-2024**

Monsieur le Maire

↳ **Explique** qu'après avis de la commission « Scolaire Enfance Jeunesse » réunie le mardi 23 mai 2023 qu'une modification des tarifs pour la future année scolaire est proposée à l'assemblée afin de tenir compte de l'inflation ainsi que de l'augmentation des différents prestataires.

↳ **Expose** qu'en raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire, une revalorisation des tarifs journaliers de 2023/2024 est nécessaire.

↳ **Propose** de revaloriser les tarifs, de 3% pour le service périscolaire, ainsi que de 4% pour l'accueil du mercredi et des vacances, ainsi que cette révision s'appliquera à compter du 1er septembre 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023_D_016 du 30 mars 2023 actant le débat d'orientation budgétaires 2023,

Vu la délibération n° DE_2022_084 portant sur les Tarifs accueils périscolaire et extrascolaires,

Vu la Commission Scolaire Enfance Jeunesse du 23 mai 2023,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 5 voix contre, 0 Abstention et 16 voix Pour :

- **ACCEPTE** la revalorisation des tarifs journaliers de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire à compter du *1^{er} septembre 2023*, comme suit :

Tarifs Périscolaire		
	Matin	Soir
	Présence	Présence
Quotient de 0 à 300	0,36 €	0,62 €
Quotient de 301 à 500	0,41 €	0,65 €
Quotient de 501 à 700	0,43 €	0,68 €
Quotient de 701 à 900	0,45 €	0,71 €
Quotient de 901 à 1100	0,48 €	0,74 €
Quotient supérieur à 1101	0,50 €	0,77 €
Sans justificatif ou non-inscrit	1,06 €	1,60 €

Tarifs centre de loisirs des mercredis pour les 3/11 ans						
	Enfants résident sur la commune AVP		2/ Enfants dont un des parents travaille sur AVP		Enfants résidant dans une autre commune que 1 et 2	
	Tarif matin (7h15 - 13h30)	Tarif journée (7h15 - 18h30)	Tarif matin (7h15 - 13h30)	Tarif journée (7h15 - 18h30)	Tarif matin (7h15 - 13h30)	Tarif journée (7h15 - 18h30)
Quotient de 0 à 300	3,23 €	4,01 €	6,47 €	8,04 €	7,77 €	9,64 €
Quotient de 301 à 500	3,88 €	5,01 €	7,60 €	9,64 €	9,32 €	11,57 €
Quotient de 501 à 700	4,66 €	6,27 €	9,13 €	11,57 €	11,18 €	13,88 €
Quotient de 701 à 900	5,60 €	7,83 €	10,95 €	13,88 €	13,42 €	16,66 €
Quotient de 901 à 1100	6,71 €	9,78 €	13,14 €	16,66 €	16,10 €	19,99 €
Quotient supérieur à 1101	8,05 €	12,21 €	15,76 €	19,99 €	19,32 €	23,98 €
Sans justificatif ou non-inscrit	10,71 €	16,07 €	20,35 €	22,50 €	24,64 €	27,85 €

Tarifs centre de loisirs petites vacances et vacances d'été pour les 3/11 ans						
	1/ Enfants résidant sur la commune AVP		2/ Enfants dont un des parents travaillent sur AVP		Enfants résidant dans une autre commune que 1 et 2	
	Journée	Semaine	Journée	Semaine	Journée	Semaine
Quotient de 0 à 300	4,01 €	18,06 €	8,04 €	36,18 €	9,64 €	43,39 €
Quotient de 301 à 500	5,01 €	22,56 €	9,64 €	43,39 €	11,57 €	52,04 €
Quotient de 501 à 700	6,27 €	28,23 €	11,57 €	52,04 €	13,88 €	62,48 €
Quotient de 701 à 900	7,83 €	35,25 €	13,88 €	62,48 €	16,66 €	74,97 €
Quotient de 901 à 1100	9,78 €	43,99 €	16,66 €	74,97 €	19,99 €	89,95 €
Quotient supérieur à 1101	12,21 €	54,94 €	19,99 €	89,95 €	23,98 €	107,92 €
Sans justificatif ou non-inscrit	16,07 €		22,50 €		27,85 €	

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente décision.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire, Roland BROQUET

